

6b La réglementation RNER

- . l'accompagnement
- . les perspectives



Robert Hanesse

DGITM/DIT/MARNN/PTM

Journée technique sur les dispositifs de retenue

Aix 20 octobre 20016

20 octobre 2016

Dispositifs de retenue, marquage CE et arrêté RNER quels changements au quotidien ?



1

- Le dispositif d'accompagnement à la nouvelle réglementation RNER sur les dispositifs de retenue
- 1) un site internet dédié avec une FAQ
- 2) les guides techniques
- 3) la diffusion de la connaissance

20 octobre 2016

Dispositifs de retenue, marquage CE et arrêté RNER : quels changements au quotidien ?



1) un site internet dédié aux équipements de la route et à la signalisation ouvert à tous

www.equipementsdelaroute.developpement-durable.gouv.fr

- . réglementation
- documents de référence
- . informations sur les journées techniques
- . Foire Aux Questions

20 octobre 2016

Dispositifs de retenue, marquage CE et arrêté RNER quels changements au quotidien ?







. Foire Aux Questions

L'arrêté RNER m'explique qu'au 1er juin 2015, les raccordements devront être certifités NF 058 ou tout autre marque d'attestation équivalente. Que dois-je faire d'ici le 1er juin 2015 ?

Cela dépend de la date de signature du marché et de la date de réception des travaux :

pour les marchés signés avant l'arrêté du 28 août 2014, il est possible d'utiliser des raccordements conformes aux normes françaises ou des raccordements conformes à la norme expérimentale XP ENV 1317-4;

pour les marchés signés après le 28 août 2014 et réceptionnés avant le 1er juin 2015, il est nécessaire d'appliquer les dispositions prévues par l'arrêté RNER. En cas d'impossibilité, il sera possible d'utiliser des raccordements conformes aux normes françaises ou des raccordements conformes à la norme expérimentale XP ENV 1317-4;

pour les marchés signés après le 28 août 2014 et réceptionnés après le 1er juin 2015, il est obligatoire d'adopter les dispositions prévues par l'arrêté RNER, c'est-à-dire d'utiliser des raccordements NF 058 ou toute autre marque d'attestation équivalente.

Qu'est-il possible d'utiliser actuellement comme système de protection motocycliste ?

Une note d'information du Cerema est en cours de préparation. Elle donnera des conseils aux gestionnaires pour l'utilisation des dispositifs de retenue équipés d'un système de protection motocycliste dans l'attente de la parution de la norme européenne sur le sujet.

Dans l'attente de la parution de cette note d'information, il est recommandé d'utiliser des dispositifs génériques NF.

20 octobre 2016

Dispositifs de retenue, marquage CE et arrêté RNER : quels changements au quotidien ?



2) les guides techniques

Production de la doctrine technique dès qu'elle est stabilisée :

- . conception DR sur OA
- . conception DR en section courante
- . installation des DR (ex circulaire 88)

En projet:

. note de doctrine sur les musoirs métalliques

20 octobre 2016

Dispositifs de retenue, marquage CE et arrêté RNER quels changements au quotidien ?



7

3) la diffusion de la connaissance

Les journées techniques :

- . journée nationale du 23 juin 2016 sur les obstacles latéraux
- . journée régionale du 20 octobre à Aix
- . autres actions : IDDRIM, PFC, ...

20 octobre 2016

Dispositifs de retenue, marquage CE et arrêté RNER : quels changements au quotidien ?



Organisation d'une formation spécifique sur les dispositifs de retenue

CVRH/ENTE Aix 23 au 25 mai 2016 CVRH Macon 6 au 8 juin 2016 ENTE Valenciennes 17 au 19 octobre 2016

4 nouvelles sessions en 2017

20 octobre 2016

Dispositifs de retenue, marquage CE et arrêté RNER quels changements au quotidien ?



9

- . les perspectives :
- une nouvelle évolution de l'arrêté RNER en cours de mise au point :
- traitement des raccordements amovibles (ITPC)
- traitement des joints de dilatation des DR sur OA (métalliques et béton)
- projet de référentiel sur les DR pour motards afin d'obtenir des produits certifiés dans l'attente de la sortie d'une norme européenne harmonisée

20 octobre 2016

Dispositifs de retenue, marquage CE et arrêté RNER : quels changements au quotidien ?



